



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 21 novembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 13
Excusés : 8

Convocation : **14 novembre 2022**
Date affichage : **30 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Étaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Gérôme FASSET, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, et Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Étaient excusés / absents : Messieurs Olivier MEUGIN, Jean THERY, Stéphane CHAMPANHET, Alain DEBIOLT, Philippe DEGAY, Jacques LAGNIEN (pouvoir à Mme BUSSIÈRE Pierrette), Marc SCHMIEDER et Mesdames, Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur LAVRY Gilbert.

Délibération n° 21112022-3bs

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Vu la mise en place du réseau de collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle depuis 2012,

Vu la participation 0,02 centimes d'euros reversée par élément collecté, à redistribuer à une association,

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole, avec son réseau de participant, a retenu l'association « Tous ensemble pour Ophélie » pour les versements des gains perçus.

Considérant que la présente convention a pour objectif de déterminer les conditions de partenariat entre l'association et le SICTOM de la zone de Dole.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 4 décembre 2019 approuvant la convention de partenariat pour la collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le nouveau projet de convention de partenariat pour la collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle,

Préambule :

Depuis 2012, le SICTOM de la Zone de Dole a créé, au sein de ses dix déchèteries, un réseau de collecte des instruments d'écritures usagés auxquelles participent de nombreuses communes et écoles.

Le programme Terracycle crée des réseaux de collecte nationaux pour des produits traditionnellement considérés comme non recyclables afin de les transformer en une large gamme de produits et de matériaux. En France, l'entreprise Terracycle nous propose la « brigade des instruments d'écriture », c'est-à-dire la collecte de tous les stylos à bille, feutres, porte-mines, effaceurs, marqueurs, surligneurs, correcteurs en turbe et en souris.

En plus d'être recyclés, ces instruments rapporteront à l'association 1 € / kg d'instruments d'écriture usagés collectés.

Le SICTOM de la zone de Dole soutient l'association « Tous ensemble pour Ophélie ». Cette association avait pour vocation d'aider Ophélie à acquérir un fauteuil roulant verticalisateur. Aujourd'hui, Ophélie a son fauteuil grâce à de nombreuses actions, mais les membres de l'association ont souhaité continuer cette démarche dans le but d'aider d'autres enfants handicapés pour l'achat de matériel. 331 kg de stylos ont été collectés en 2021 pour un montant de 331 €.

Cette convention n'a aucun impact financier pour le SICTOM de la Zone de Dole.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 039-253900633-20221121-21112022_3BS-DE



Le Président **PROPOSE**

Article 1 : de renouveler la convention de partenariat pour collaborer avec l'Association « Tous ensemble pour Ophélie » à la collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle.

Article 2 : d'inscrire l'association « Tous ensemble pour Ophélie » auprès de Terracycle comme bénéficiaire des gains engagés par la collecte des instruments d'écriture usagés, fixés à 0,01 cts d'euros par élément collecté.

Article 3 : de faire la promotion de la collecte des instruments d'écriture usagés au profit de l'association « Tous ensemble pour Ophélie » via ses lettres d'informations, rencontre avec les partenaires, site internet.

Article 4 : Aucune somme d'argent, autre que celle qui pourra être reversée à l'association, ne pourra être réclamée au SICTOM de la Zone de Dole. En cas de problème de reversement par Terracycle à l'association, le SICTOM de la Zone de Dole ne pourra être en aucun cas sollicité pour un quelconque dédommagement.

Article 5 : de fixer la durée de la convention à trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec possibilité de la dénoncer chaque année à la date d'anniversaire, avec préavis de 3 mois et en accord avec les deux parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à la convention de partenariat pour la collecte des instruments d'écriture usagés et à son exécution.

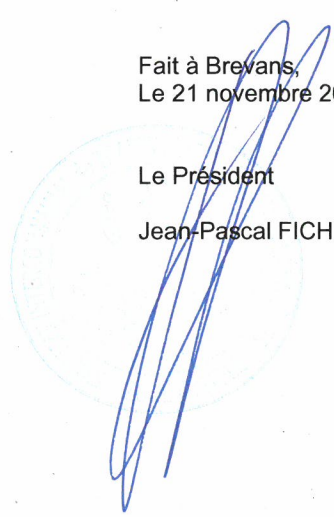
Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✓ **APPROUVE** la convention pour la collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle entre l'association « Tous ensemble pour Ophélie » et le SICTOM de la Zone de Dole
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à la convention pour la collecte des instruments d'écriture usagés et à son exécution.

Fait à Brevans,
Le 21 novembre 2022

Le Président

Jean-Pascal FICHERE



CONVENTION POUR LA COLLECTE DES INSTRUMENTS D'ECRIURE USAGES VIA LE PROGRAMME TERRACYCLE

Entre :

L'association « TOUS ENSEMBLE POUR OPHELIE » domiciliée 11 rue des Annexes - 39100 DOLE représentée par Monsieur Daniel CARTAUX en qualité de président et Madame Valérie TOMXZYK.

Et le SICTOM de la ZONE de DOLE, domicilié 22 Allée du Bois - 39100 Brevans, représenté par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, en qualité de président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020.

Objet de la présente convention :

Depuis juin 2012, le SICTOM de la Zone de Dole a mis en place un réseau de collecte des instruments d'écriture usagés via le programme Terracycle.

Grâce à sa participation, 1 kg d'instruments d'écriture usagés correspondant à 100 points rapportent 1 € à l'association. Ces gains doivent être redistribués à une association pour ne pas être perdus. Le SICTOM de la zone de Dole, avec son réseau de participant, a retenu l'association « Tous ensemble pour Ophélie » pour les reversements des gains perçus.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions de partenariat entre l'association et le SICTOM de la zone de Dole.

Article 1 : Durée de la convention :

Le partenariat s'installe sur une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention pourra être dénoncée chaque année à la date d'anniversaire, avec préavis de 3 mois et en accord avec les deux parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 2 : Brigade concernée

Le partenariat concerne la brigade des instruments d'écriture. Le SICTOM s'engage à inscrire l'association « Tous ensemble pour Ophélie » auprès de Terracycle comme bénéficiaire des gains engagés par la collecte des instruments d'écriture.

Article 3 : Engagement du SICTOM

Le SICTOM de la zone de Dole fera la promotion de la collecte de instruments d'écriture au profit de l'association via ses lettres d'informations, rencontre avec les partenaires, site internet.



Article 4 : Engagement de l'association

L'association « Tous ensemble pour Ophélie » s'engage à citer « le réseau du SICTOM de la zone de Dole » comme partenaire dans le programme Terracycle.

L'association « Tous ensemble pour Ophélie » s'engage à expliquer, lors de ses interventions en écoles ou autres, que les gains ont été obtenus grâce à l'engagement des « collecteurs » et à partir de déchets destinés à être mis à la poubelle.

Article 5 : Réclamations

Aucune somme d'argent autre que celle qui pourra être reversée par Terracycle ne pourra être réclamée au SICTOM de la zone de Dole.

En cas de problème de reversement par Terracycle, le SICTOM de la zone de Dole ne pourra être en aucun cas sollicité pour un quelconque dédommagement.

Date

Jean Pascal FICHERE
Président du SICTOM

Daniel CARTAUX
Président de l'association